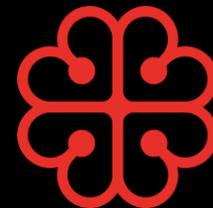


# Assemblée publique de consultation



RCG 14-029-6 « Règlement modifiant le  
Schéma d'aménagement et de  
développement de l'agglomération de  
Montréal (RCG 14-029) »

Présentation  
Service de l'urbanisme et de la mobilité, division de la planification urbaine

6 septembre 2024

# Pourquoi modifier le Schéma ?

## Le RCG 14-029-6 est requis

1. **Transposer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) dans le contexte législatif.**
2. **Intégrer le Réseau express métropolitain (REM) et ses aires de Transit-oriented Development (TOD) considérant son déploiement + conformité au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) modifié en 2018.**
3. **Ajuster les grandes affectations du territoire (parcs régionaux, parcs de destination métropolitaine, secteurs spécifiques).**
4. **Retirer des dispositions découlant de la Politique de protection des rives, du littoral et de la plaine inondable (PPRLPI).**

Note : Plusieurs modifications sont d'ordre administratif.

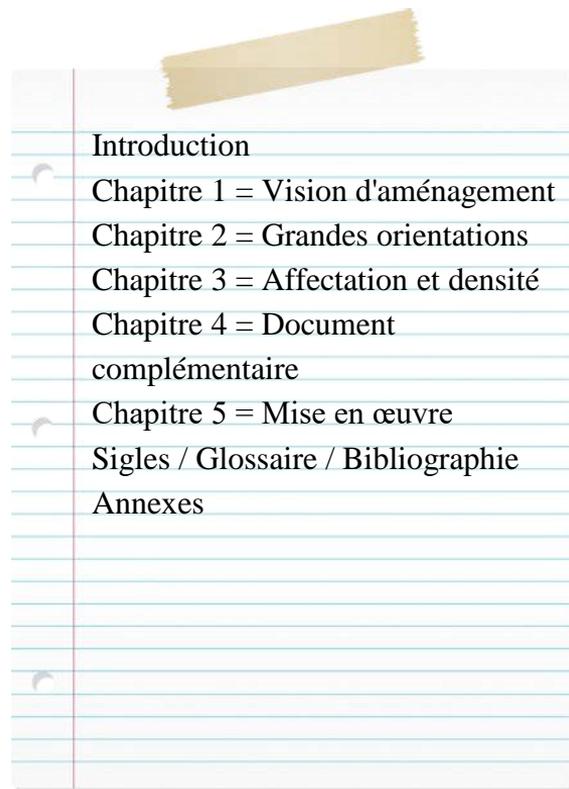
# Territoire concerné

Le RCG 14-029-6 vise l'ensemble du territoire de l'agglomération



# Structure du Schéma

Le Schéma est composé de

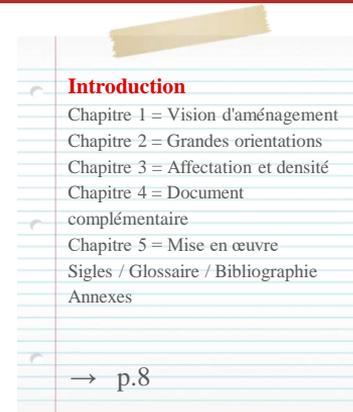


# 1- Prendre en compte les changements apportés à la LAU

## (art.1) En remplaçant la sous-section « Un contenu fixé par la loi »

Le schéma doit notamment porter sur les éléments suivants :

- Les grandes orientations de l'aménagement du territoire ainsi que les objectifs, cibles et mesures assurant ou favorisant sa mise en œuvre;
- L'organisation du territoire;
- Les grandes affectations du territoire;
- Le périmètre d'urbanisation et les densités d'occupation;
- Toute partie d'un périmètre d'urbanisation devant faire l'objet d'une consolidation de façon prioritaire;
- L'organisation du transport;
- Les besoins projetés en matière d'habitation;
- Les grands projets d'infrastructures et d'équipements utiles ou nécessaires à la poursuite des orientations et des objectifs et à l'atteinte des cibles définis;
- ...



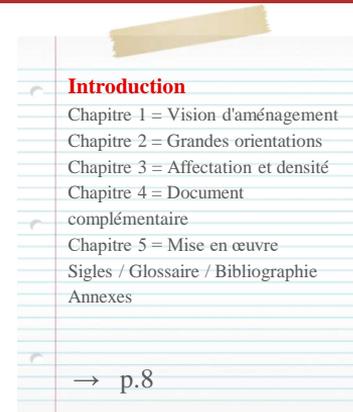
	<b>Introduction</b>
	Chapitre 1 = Vision d'aménagement
	Chapitre 2 = Grandes orientations
	Chapitre 3 = Affectation et densité
	Chapitre 4 = Document
	complémentaire
	Chapitre 5 = Mise en œuvre
	Sigles / Glossaire / Bibliographie
	Annexes
	→ p.8

# 1- Prendre en compte les changements apportés à la LAU

(suite de *Le schéma doit notamment porter sur les éléments suivants*)

- ...
- La planification de l'aménagement d'une manière compatible avec la protection, la disponibilité et la gestion intégrée de la ressource en eau;
- Toute partie du territoire ou tout immeuble présentant un intérêt d'ordre historique, culturel, esthétique ou écologique;
- Tout lac ou cours d'eau qui présente un intérêt d'ordre récréatif;
- Toute partie de territoire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique ou de protection environnementale ou en raison de sa proximité avec un lieu ou une activité, réelle ou éventuelle, qui soumet l'occupation du sol à des contraintes liées à la sécurité publique, à la santé publique ou au bien-être général.

Le schéma doit aussi comprendre un document complémentaire qui prévoit des règles, des critères ou des obligations quant au contenu de tout règlement d'urbanisme que les villes et les arrondissements peuvent adopter en vertu de la LAU, notamment quant au fait qu'un tel règlement doit être adopté et doit contenir des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues au document complémentaire.



<b>Introduction</b>
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
Chapitre 4 = Document
complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.8

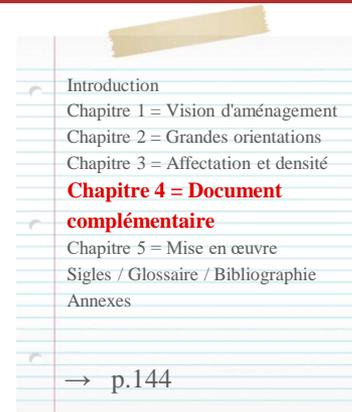
# 1- Prendre en compte les changements apportés à la LAU

## (art.8) En remplaçant la sous-section « Le contexte juridique »

Rappel des dispositions habilitantes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

**Art. 6 :** Le schéma contient un document complémentaire qui prévoit des règles, des critères ou des obligations quant au contenu de tout règlement d'urbanisme qu'une municipalité peut adopter en vertu de la LAU, notamment quant au fait qu'un tel règlement doit être adopté et doit contenir des dispositions au moins aussi contraignantes que celles prévues au document complémentaire.

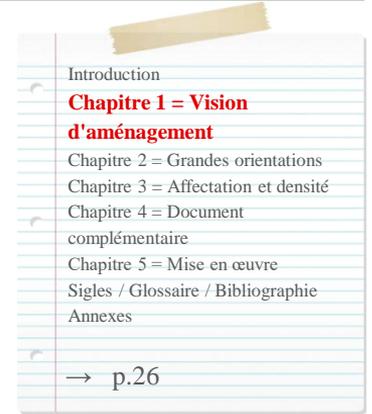
Le document complémentaire doit notamment obliger l'adoption de dispositions réglementaires visées au paragraphe 7.1° du deuxième alinéa de l'article 115 à l'égard de tout lac ou de tout cours d'eau déterminé conformément au paragraphe 10° du deuxième alinéa de l'article 5.



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
<b>Chapitre 4 = Document complémentaire</b>
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.144

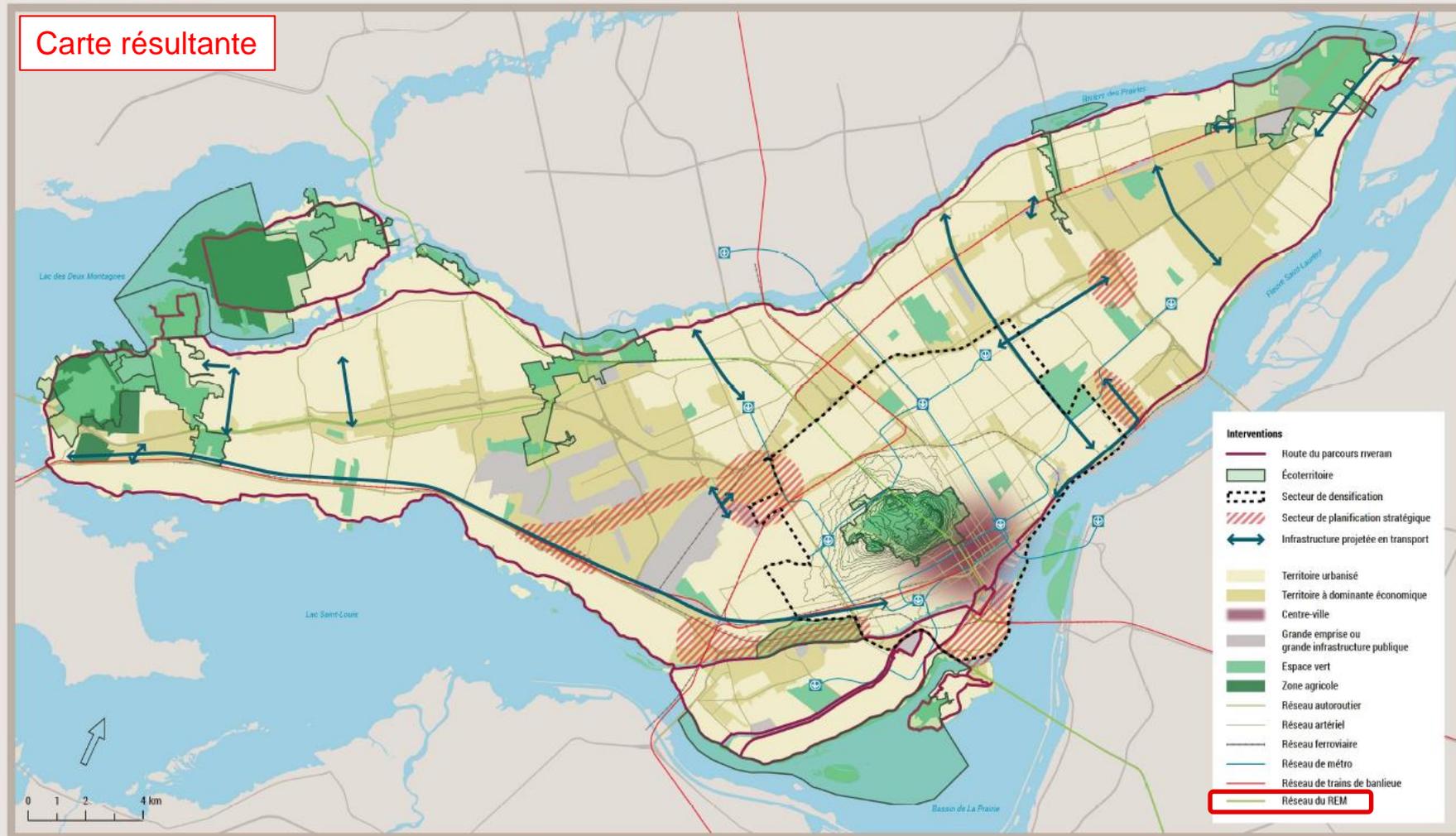
## 2- Intégrer le REM et ses aires TOD

(art.2) À la carte 3 intitulée « Concept d'organisation spatiale »



Introduction
<b>Chapitre 1 = Vision d'aménagement</b>
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.26

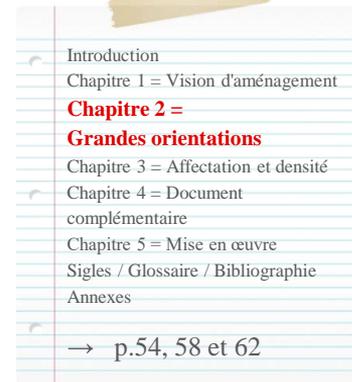
Carte résultante



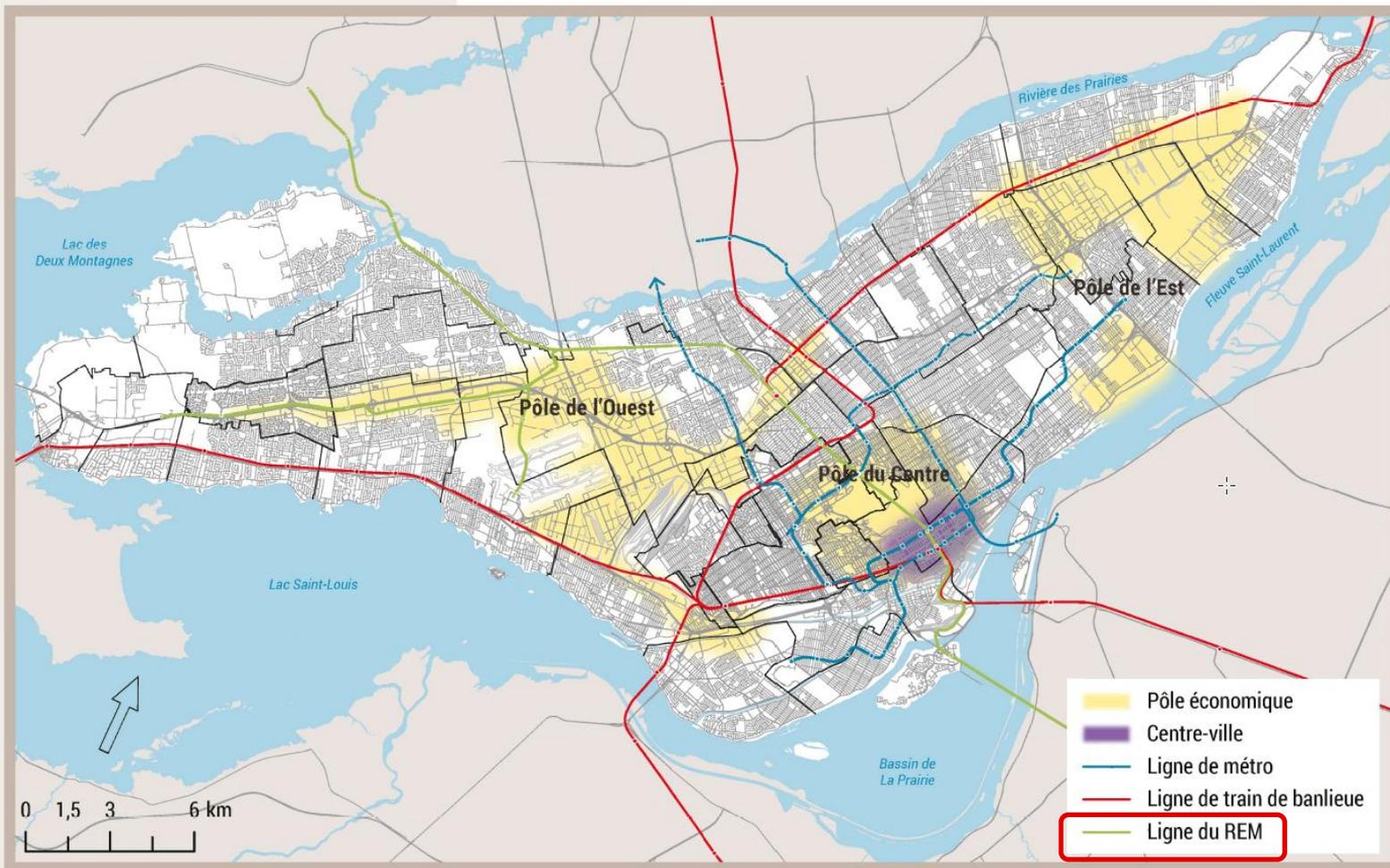
## 2- Intégrer le REM et ses aires TOD

**(art.3) En supprimant, à la section 2.2 intitulée « Soutenir le dynamisme de l'agglomération et du centre de la métropole », les mots (à l'étude) du sous-paragraphe « Du projet de bonification du transport collectif dans le corridor du pont Champlain (à l'étude) »**

**(art.3) Aux cartes 8 - Pôles économiques de l'agglomération de Montréal et 9 - Grands projets d'infrastructure en transport collectif**



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
<b>Chapitre 2 =</b>
<b>Grandes orientations</b>
Chapitre 3 = Affectation et densité
Chapitre 4 = Document
complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.54, 58 et 62



## Carte résultante

Mesures préférentielles  
pour bus à l'étude (STM)

- 1 Boulevard Saint-Charles
- 2 Boulevard Brunswick
- 3 Boulevard Hymus
- 4 Boulevard des Sources
- 5 Boulevard de la Côte-Vertu
- 6 Boulevard Thimens
- 7 Boulevard Cavendish\*
- 8 Chemin Queen-Mary
- 9 Rue Sherbrooke vers centre-ville

- 10 Rue Saint-Jacques
- 11 Boulevard De La Vérendrye
- 12 Rue Wellington
- 13 Boulevard de l'Acadie
- 14 Boulevard Saint-Laurent
- 15 Rue Saint-Denis
- 16 Rue Saint-Hubert
- 17 Rue Fleury Est
- 18 Rue Jarry
- 19 Rue Belanger
- 20 Avenue Papineau
- 21 Boulevard Lacordaire

- 22 Boulevard Langelier
- 23 Boulevard des Galeries-d'Anjou
- 24 Boulevard Louis-H.-La Fontaine
- 25 Rue Sherbrooke Est
- 26 Rue Hochelaga
- 27 Rue Notre-Dame Est
- 28 Boulevard Maurice-Duplessis

Mesures préférentielles  
pour bus à l'étude (AMT)

- 29 Autoroute 40 Ouest
- 30 Autoroute 13

- 31 Boulevard Henri-Bourassa
- 32 Autoroute Bonaventure
- 33 Autoroute 40 Est
- 34 Rue Sherbrooke Est

Projet en voie de réalisation

A Implantation d'un service rapide par bus (SRB) sur l'axe Pie-IX

Projets à l'étude

B Prolongement de la ligne bleue du métro vers Anjou

C1 Prolongement du SRB dans l'axe Henri-Bourassa

C2 Prolongement du SRB dans l'axe Notre-Dame

D Prolongement de la ligne orange du métro

E Bonification de l'offre de transport collectif dans le corridor du pont Champlain vers le centre-ville

F Implantation de nouveaux systèmes de train (SLR ou tram-train) entre le centre-ville et l'ouest de l'île

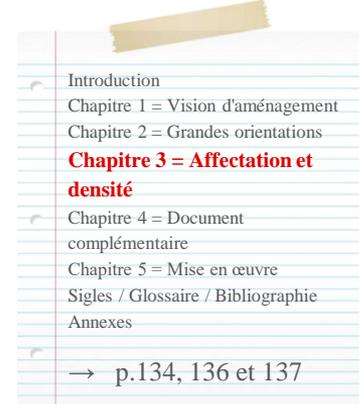


- Station et ligne de métro
- Station et prolongement de ligne de métro à l'étude
- Gare à l'étude
- Station et ligne du REM
- Système rapide par bus (SRB)
- Projet d'infrastructure
- Mesure préférentielle pour bus à l'étude (STM)
- Mesure préférentielle pour bus à l'étude (AMT)

\* Projet en lien avec le raccordement du boulevard Cavendish

## 2- Intégrer le REM et ses aires TOD

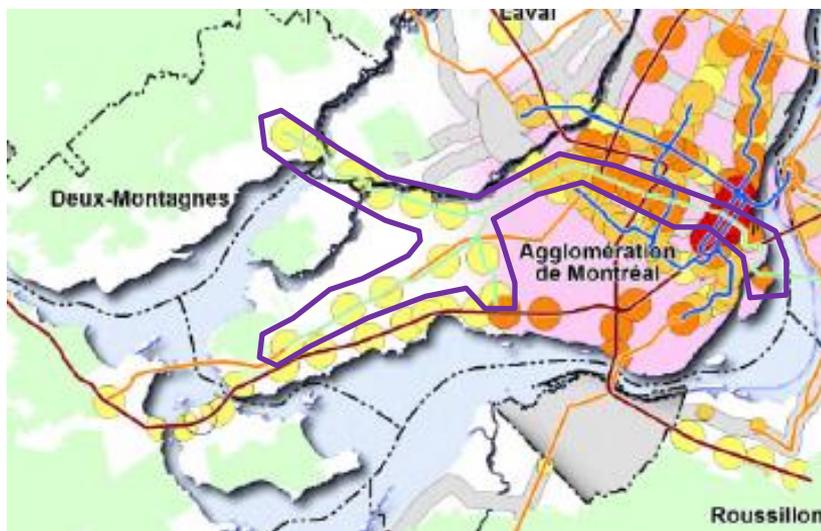
(art.7) Aux cartes 31 – Aires TOD du PMAD, 32 – Modulation de la densité résidentielle et 33 - Densité résidentielle



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.134, 136 et 137

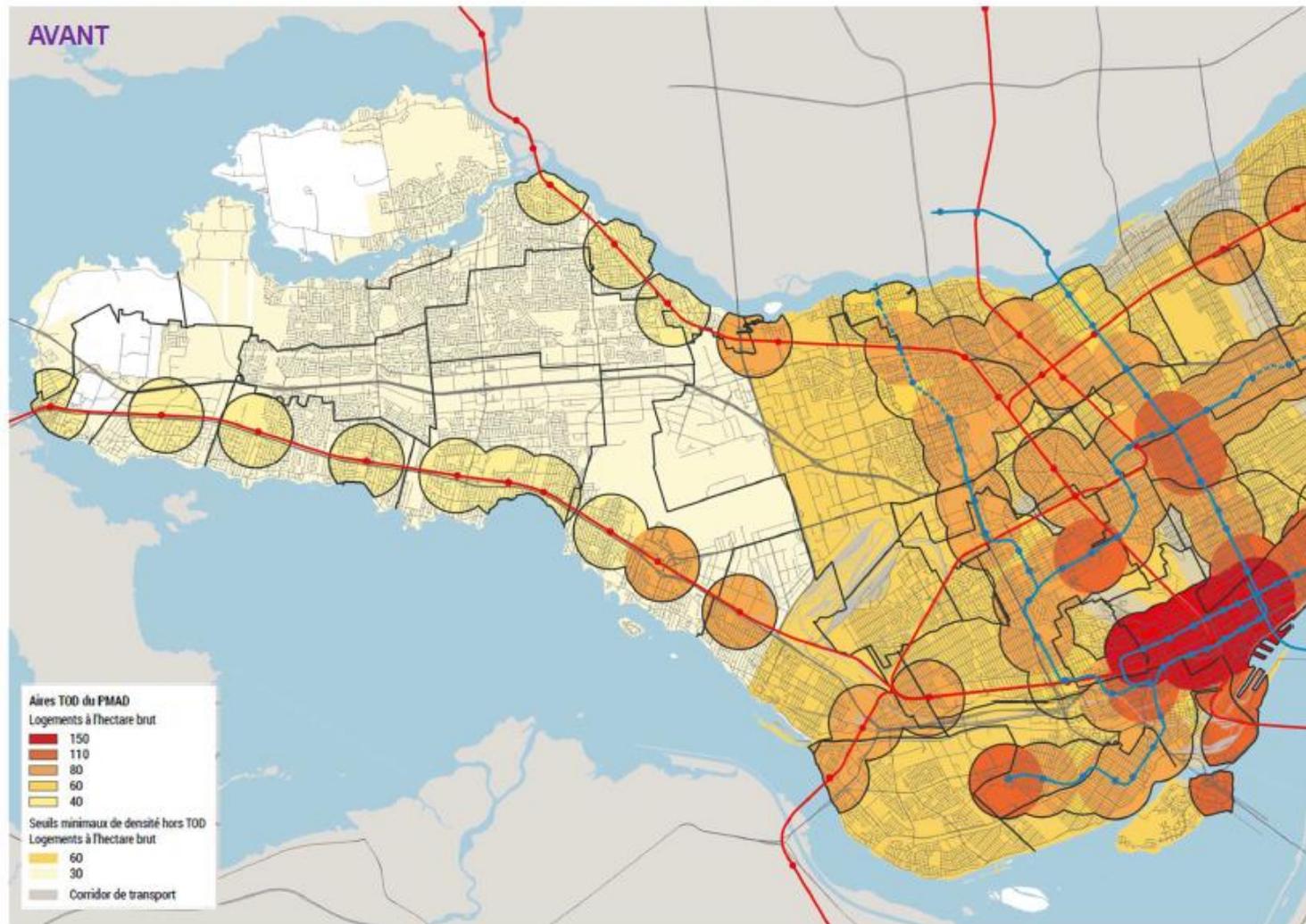
## 2- Intégrer le REM et ses aires TOD

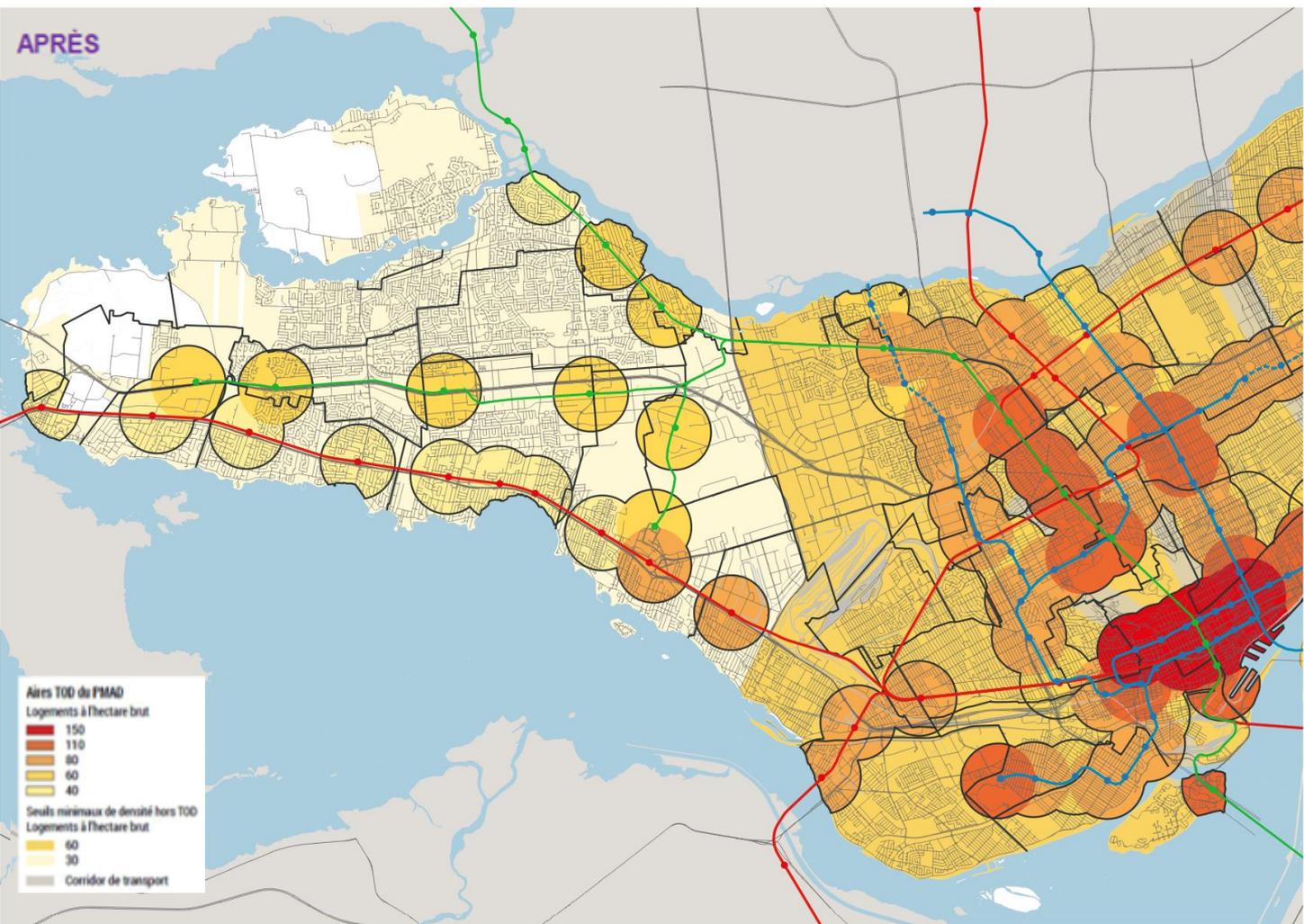
### Rappel des modifications au PMAD en 2018 : Aires TOD modifiées ou ajoutées

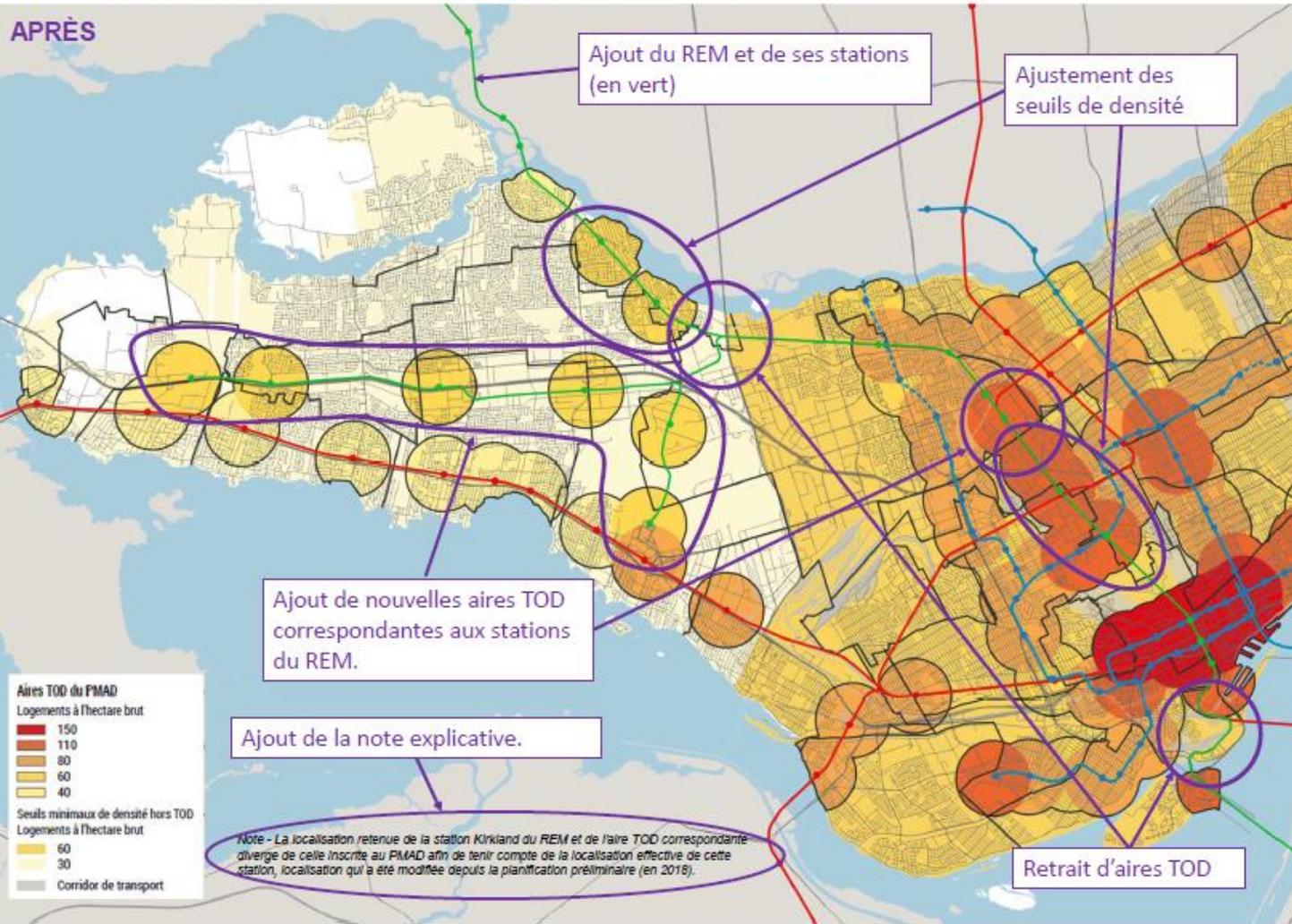


Statut de l'aire TOD	Nom de la station / aire TOD	Seuil minimal de densité	
		En 2018	En 2012
Modifiée	Canora	110	80
Modifiée	Mont-Royal	110	80
Ajoutée	Correspondance A40	110	-
Modifiée	Sunnybrooke	80	40
Modifiée	Roxboro/Pierrefonds	80	40
Ajoutée	Bois-Francis	80	-
Ajoutée	Technoparc Saint-Laurent	60	-
Ajoutée	Aéroport Montréal-Trudeau	60	-
Ajoutée	Des Sources	60	-
Ajoutée	Pointe-Claire	60	-
Ajoutée	Kirkland	60	-
Ajoutée	Sainte-Anne-de-Bellevue	60	-
Modifiée	Édouard-Montpetit	110	80

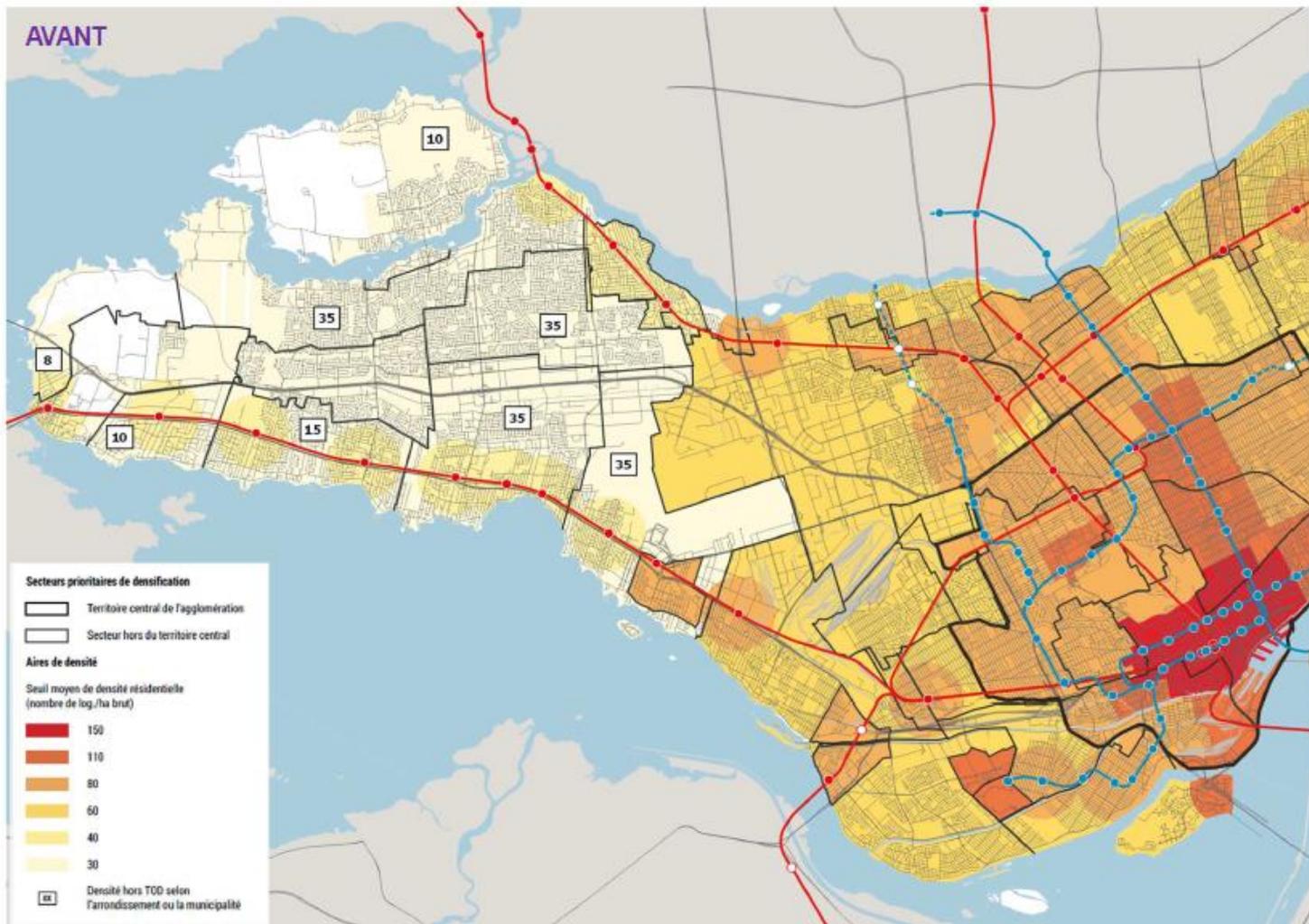
AVANT



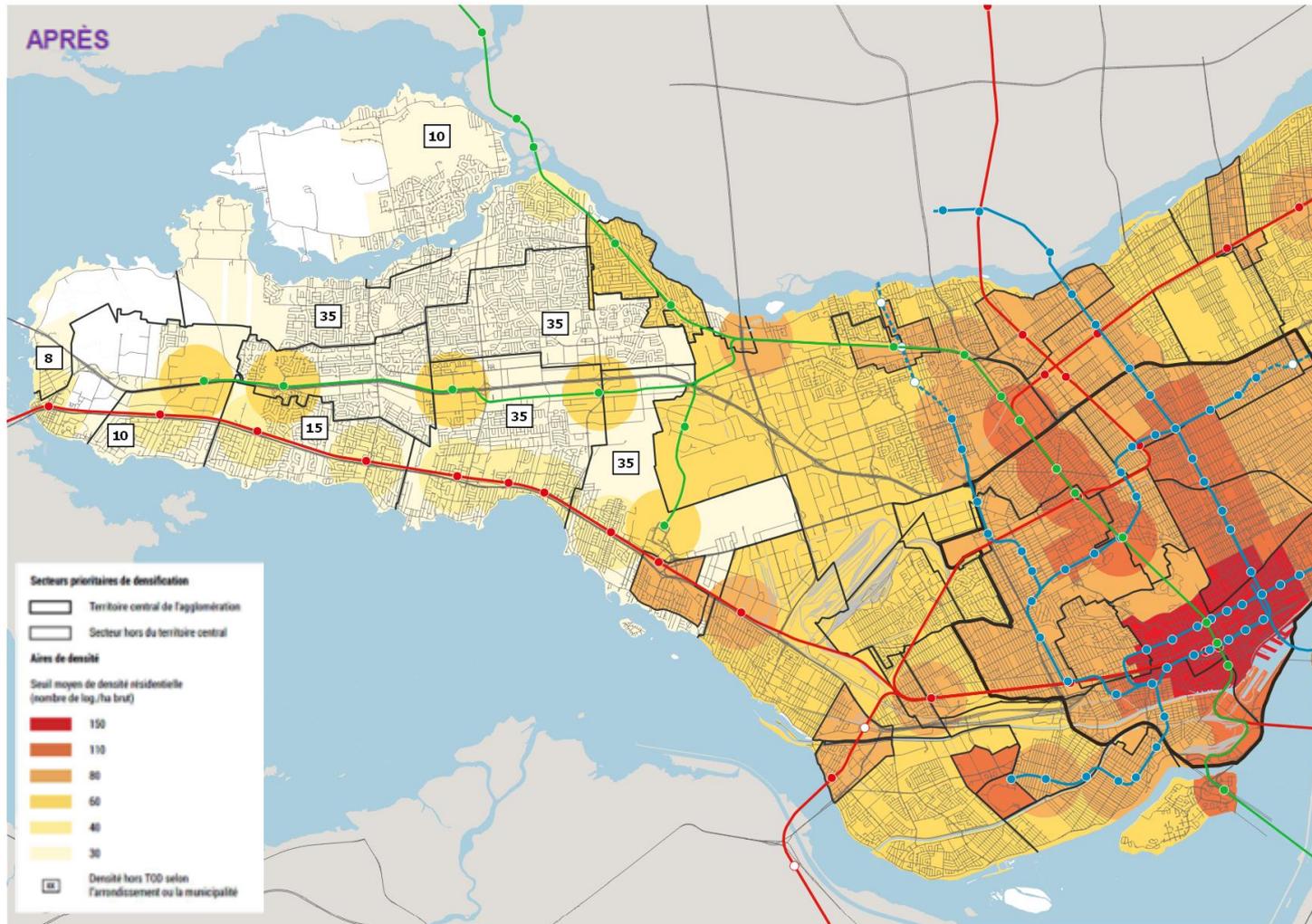




# EXTRAIT DE LA CARTE 32 INTITULÉE « MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

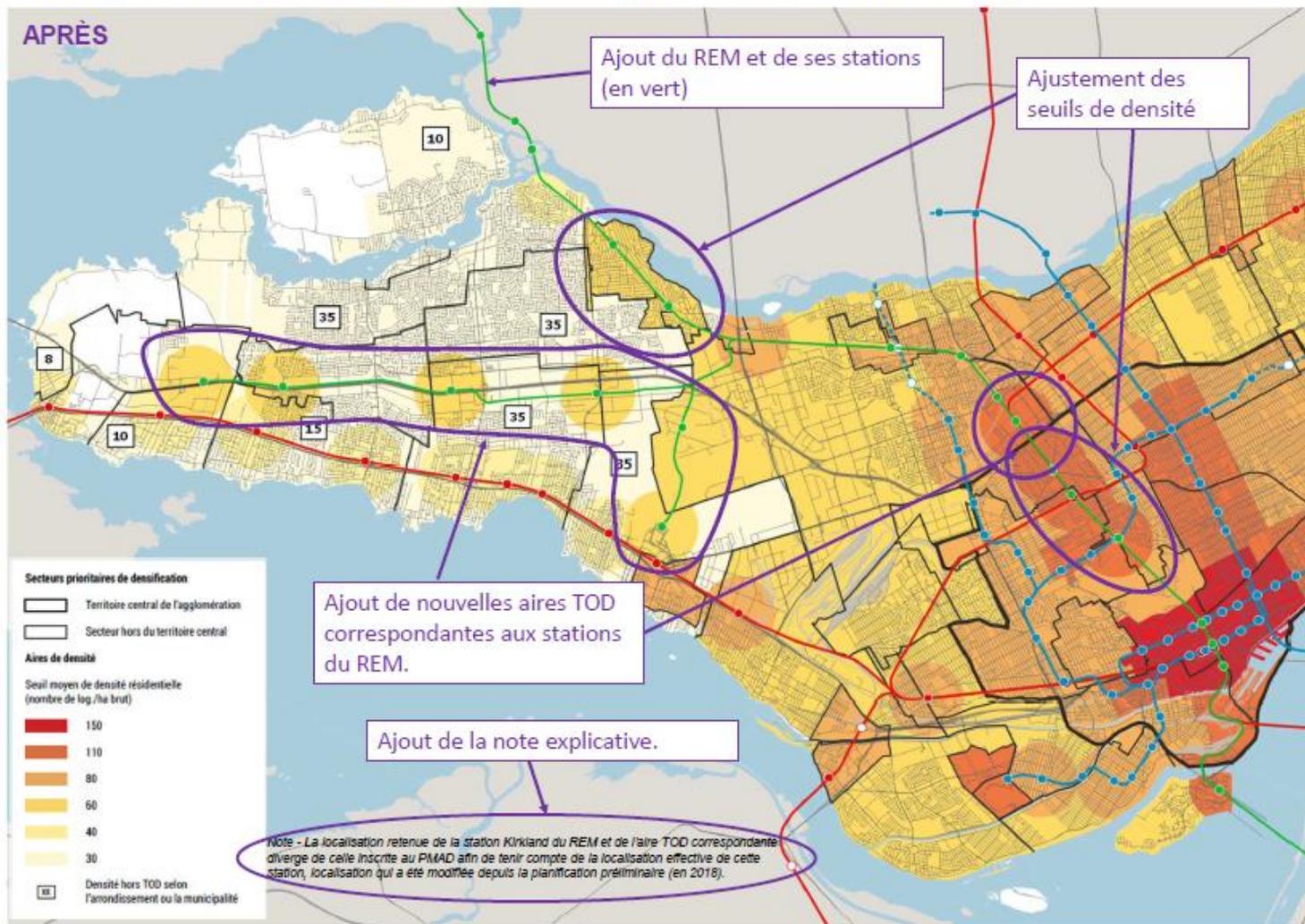


# EXTRAIT DE LA CARTE 32 INTITULÉE « MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »



# EXTRAIT DE LA CARTE 32 INTITULÉE « MODULATION DE LA DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

APRÈS



# EXTRAIT DE LA CARTE 33 INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

AVANT



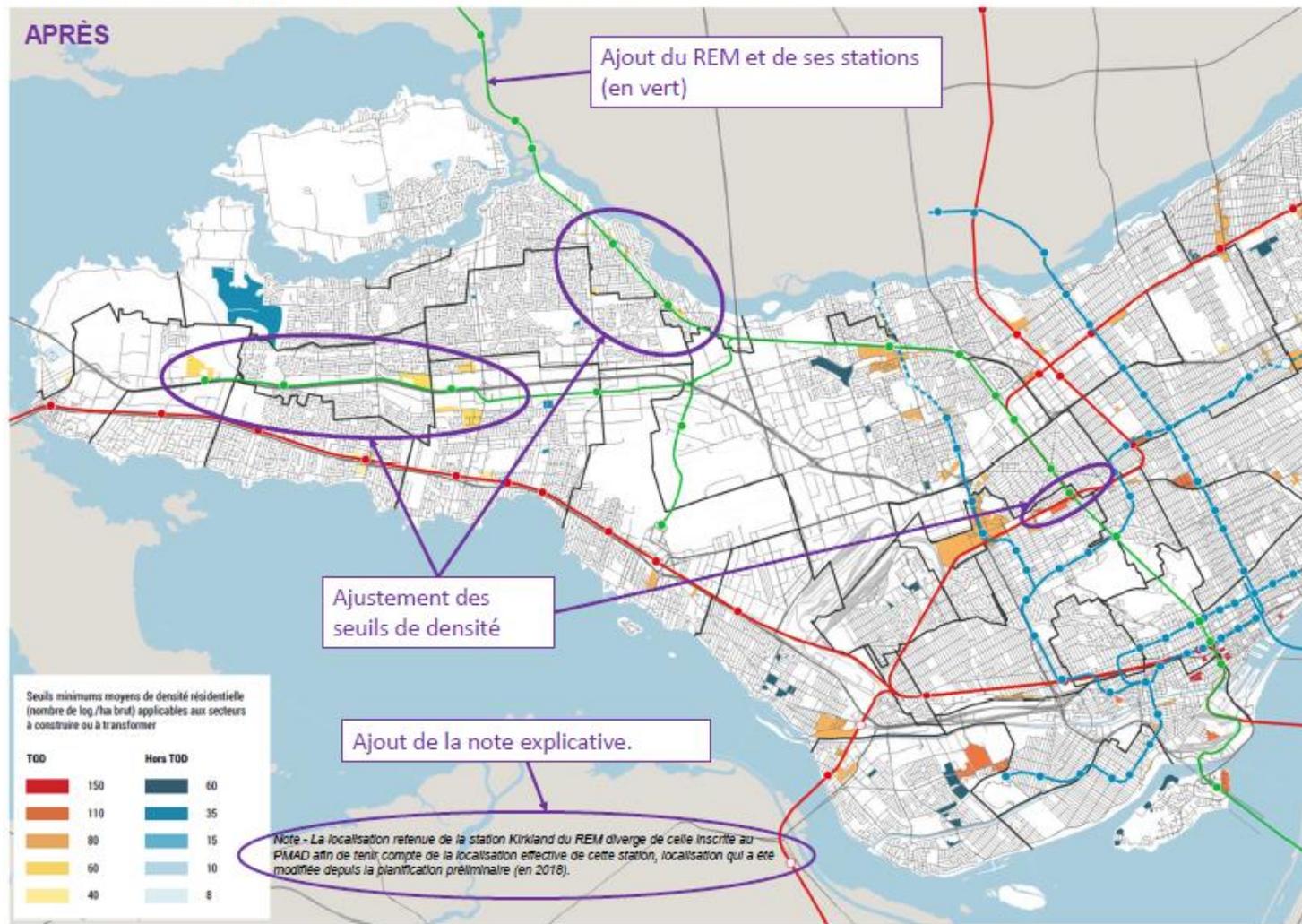
# EXTRAIT DE LA CARTE 33 INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

APRÈS



# EXTRAIT DE LA CARTE 33 INTITULÉE « DENSITÉ RÉSIDENTIELLE »

APRÈS

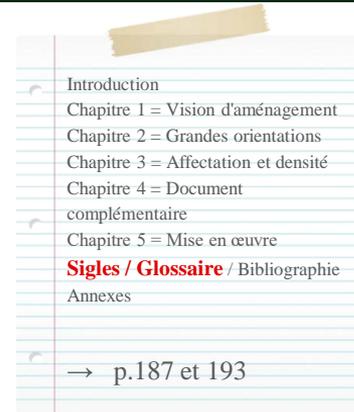


## 2- Intégrer le REM et ses aires TOD

### (art.11-12) En insérant le sigle « REM » et la définition du REM

Réseau express métropolitain

Projet de Réseau express métropolitain (REM) qui vise la mise en œuvre d'un nouveau réseau de système léger sur rail (SLR) électrifié de 67 km comportant 26 stations et une station potentielle permettant de relier la Rive-Sud au centre-ville de Montréal, via le nouveau pont Champlain, ainsi qu'à relier la Rive-Nord, Laval et l'ouest de l'île de Montréal au centre-ville de Montréal, via l'aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau.

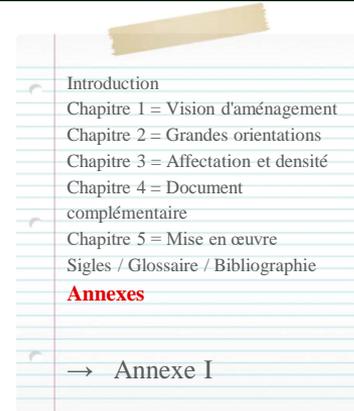


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
<b>Sigles / Glossaire</b> / Bibliographie
Annexes
→ p.187 et 193

## 2- Intégrer le REM et ses aires TOD

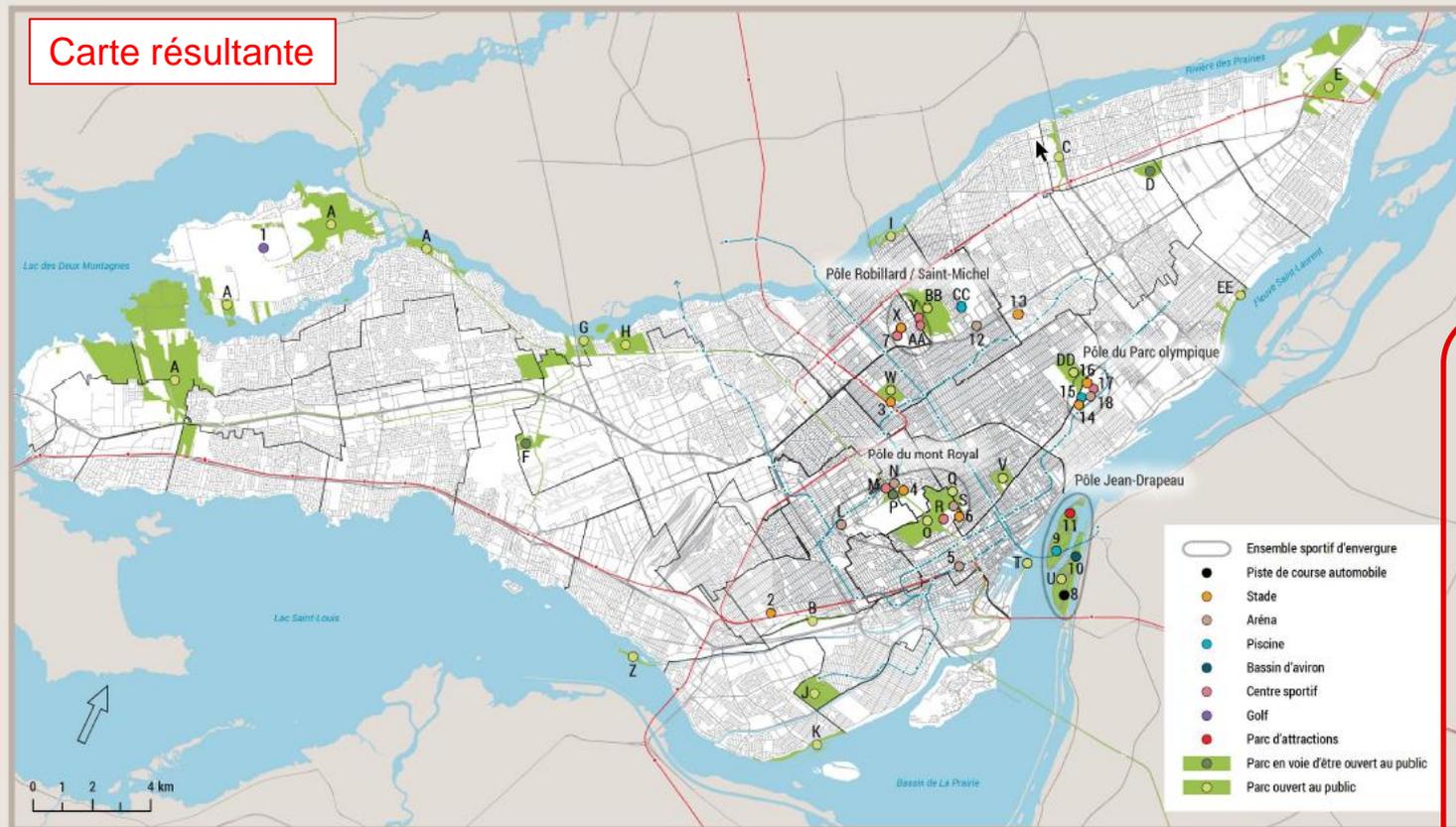
### (art.13) Aux cartes 34 à 39

- carte 34 - Équipements de santé d'intérêt métropolitain et d'agglomération
- carte 35 - Équipements d'éducation d'intérêt métropolitain
- carte 36 - Équipements culturels d'intérêt métropolitain et d'agglomération
- carte 37 - Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain et d'agglomération
- carte 38 - Équipements de tourisme d'affaires d'intérêt métropolitain et d'agglomération
- carte 39 - Mesures préférentielles pour bus



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
<b>Annexes</b>
→ Annexe I

## Carte résultante



- 4 Terrain extérieur du Centre d'éducation physique et des sports de l'Université de Montréal (CEPSUM)
- 5 Centre Bell
- 6 Stade Percival-Molson
- 7 Complexe sportif Claude-Robillard
- 8 Circuit Gilles-Villeneuve
- 9 Complexe aquatique de l'île Sainte-Hélène
- 10 Bassin olympique d'aviron et de canoë-kayak
- 11 La Ronde
- 12 Aréna Saint Michel
- 13 Stade du parc Hébert
- 14 Stade olympique
- 15 Centre sportif du Parc olympique (CSPO)
- 16 Stade Saputo
- 17 Centre Pierre-Charbonneau
- 18 Aréna Maurice-Richard

### Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt d'agglomération

- A Grand parc de l'Ouest
- B Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise
- C Parc-nature du Ruisseau-De Montigny
- D Parc-nature du Bois-d'Anjou
- E Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
- F Parc-nature des Sources
- G Parc-nature du Bois-de-Liesse
- H Parc-nature du Bois-de-Saraguay
- I Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation
- J Parc Angrignon
- K Parc des Rapides
- L Aréna du Collège Notre-Dame
- M Centre multisports du CEPSUM
- N Stade d'hiver du CEPSUM
- O Parc du Mont-Royal
- P Parc Tiohtiàke Otsira'k'éhne
- Q Parc Jeanne-Mance
- R Centre sportif de l'Université McGill
- S Stade d'hiver de l'Université McGill
- T Parc de Dieppe
- U Parc Jean-Drapeau
- V Parc La Fontaine
- W Parc Jarry
- X Stade du Complexe sportif Claude-Robillard
- Y Le Taz
- Z Parc René-Lévesque
- AA Centre de soccer du Complexe environnemental de Saint-Michel
- BB Complexe environnemental de Saint-Michel (parc Frédéric-Back)
- CC Piscine Georges-Vernot
- DD Parc Maisonneuve
- EE Parc de la Promenade-Bellerive

- Ensemble sportif d'envergure
- Piste de course automobile
- Stade
- Aréna
- Piscine
- Bassin d'aviron
- Centre sportif
- Golf
- Parc d'attractions
- Parc en voie d'être ouvert au public
- Parc ouvert au public

Critères pour la détermination des équipements d'intérêt métropolitain ou d'agglomération

- Les équipements sportifs d'excellence ayant une capacité de 500 sièges et plus et accueillant des compétitions nationales et internationales
- Les parcs d'attractions attirant un million de visiteurs et plus par année

### ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT D'AGGLOMÉRATION\*

- Les parcs, ouverts au public ou en voie de l'être, relevant du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 (12\*) de la Loi sur les compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ou en vertu du décret 1229-2005 concernant l'agglomération de Montréal

- Les équipements sportifs et les parcs, ouverts au public ou en voie de l'être, inscrits à l'annexe D de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)
- Les équipements à caractère unique
- Les équipements d'une capacité de 500 sièges et plus faisant partie de l'un des quatre ensembles sportifs d'envergure

### Équipements sportifs et récréatifs d'intérêt métropolitain

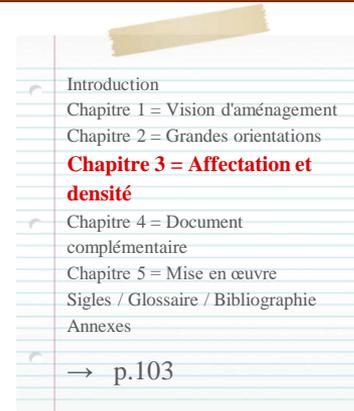
- 1 Club de golf Royal Montréal
- 2 Stade de l'Université Concordia
- 3 Stade Uniprix et Centre de tennis du parc Jarry

\* Sauf s'ils répondent aux critères d'intérêt métropolitain.

## 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

### (art.4) En remplaçant la première phrase de la définition de l'affectation du territoire « Conservation »

Le territoire de l'agglomération comprend **des parcs régionaux**, des grands parcs, des parcs locaux, **des terrains municipaux ainsi que des milieux naturels protégés** par un organisme non municipal qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur.

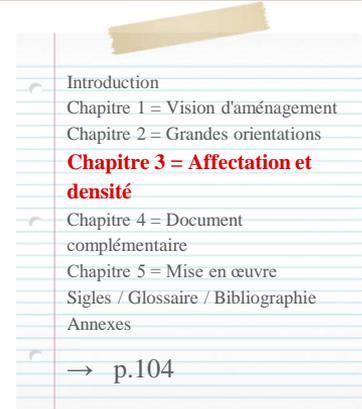


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.103

## 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

**(art.4) En supprimant la deuxième phrase de la définition de la composante « Conservation »**

*Se trouvent dans cette catégorie les parcs-nature, certains grands parcs (comme le parc du Mont-Royal) et parcs locaux, des terrains municipaux, de même que des aires protégées par un organisme non municipal.*



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.104

# 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

## (art.4) En remplaçant la définition de la composante « Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive »

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements, équipements **et bâtiments accessoires** génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil, d'un centre d'interprétation **ou d'exposition**, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, **d'une plage**, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, **d'une aire de camping à faible impact sur l'environnement**, d'un bâtiment de service **ou à des fins communautaires ou d'éducation (par exemple, agricole)**, d'une aire d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Parmi les **bâtiments accessoires** figurent les bâtiments abritant une ou des activités commerciales d'offre alimentaire ou de services complémentaires aux usages récréatifs (ex. location d'équipement de plein air) qui permettent aux usagers.gères de se restaurer et pratiquer les activités de plein air sur place ainsi que les bâtiments abritant des activités administratives.

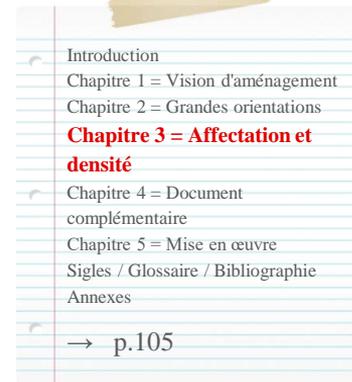


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.105

## 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

### (art.4) En remplaçant la définition de la composante « Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive »

Activités récréatives intensives pratiquées sur des espaces extérieurs nécessitant des aménagements importants ou à l'intérieur de bâtiments d'envergure. Ces aménagements et bâtiments nécessitent des modifications substantielles des sites, de la topographie et du couvert végétal. Il peut s'agir d'un golf, d'un terrain sportif, d'une piscine, d'un bassin, d'une plage, d'une marina, d'un terrain de jeu, **d'une aire de camping**, etc.

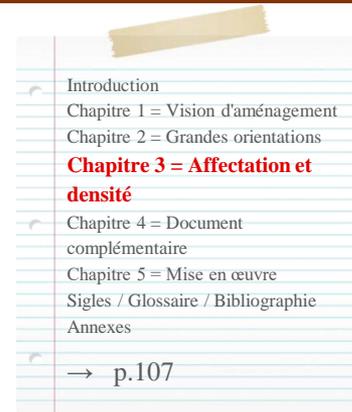


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.105

## 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

**(art.4) En modifiant la grande affectation du territoire « Conservation », dans le tableau 2 intitulé « Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal », par l'ajout d'une phrase**

« Se trouvent notamment dans cette grande affectation du territoire, des parcs régionaux, certains grands parcs et parcs locaux, des terrains municipaux, de même que des milieux naturels protégés par un organisme non municipal. »;



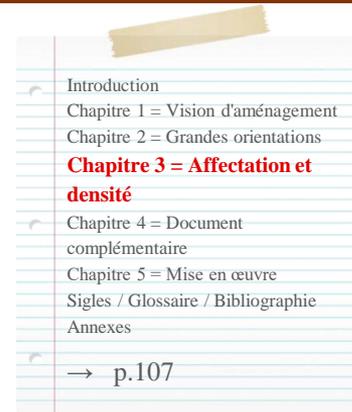
Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.107

# 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

## (art.4) En ajoutant une composante à la grande affectation «Conservation»

- Commerce (incluant restauration et hébergement) ou bureau dans les parcs régionaux

Des activités commerciales (incluant la restauration et l'hébergement) ou de bureau de faible incidence compatibles avec la préservation et la mise en valeur de la biodiversité et des espaces naturels peuvent être autorisées dans les parcs régionaux. Cette compatibilité repose sur les critères suivants : avoir une faible empreinte au sol, contribuer à la mise en valeur du patrimoine bâti, favoriser l'accès à la nature et à la pratique d'activités de récréation extensive ou d'agriculture urbaine et éviter toute atteinte à la biodiversité et aux espaces naturels.

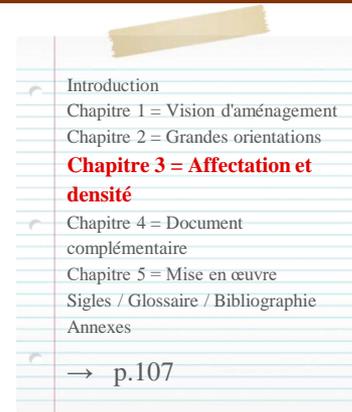


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.107

## 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

### (art.4) En ajoutant des composantes à la grande affectation « Grand espace vert ou récréation »

- Commerce ou bureau dans les parcs Olympique et Jean-Drapeau
- Équipement majeur de valorisation et d'élimination de matières résiduelles dans le parc Frédéric-Back



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.107

## 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

### (art.12) En ajoutant des définitions

#### Parc Frédéric-Back

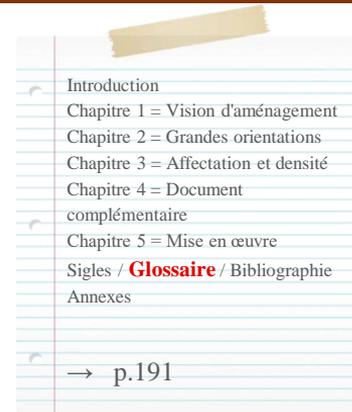
Le parc Frédéric-Back est un parc métropolitain dédié à l'environnement, à la culture, aux loisirs et aux sports. Ancien site d'enfouissement, ce parc comprend des équipements majeurs de valorisation et d'élimination de matières résiduelles.

#### Parc Jean-Drapeau

Le parc Jean-Drapeau est un parc administré par la Société du Parc Jean-Drapeau. Ce parc est composé notamment des îles Sainte-Hélène et Notre-Dame, situées dans le fleuve Saint-Laurent, de part et d'autre du pont Jacques-Cartier.

#### Parc Olympique

Le parc Olympique est un site de destination qui comprend, entre autres, les installations olympiques, le stade Saputo, le Biodôme, le Planétarium et le centre Pierre Charbonneau. Il est délimité par la rue Sherbrooke, l'avenue Pierre-De Coubertin, le boulevard Pie-IX et la rue Viau, soit le quadrilatère déterminé par la Loi sur la société de développement et de mise en valeur du parc olympique (RLRQ, chapitre S-10.2).



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
Chapitre 4 = Document
complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / <b>Glossaire</b> / Bibliographie
Annexes
→ p.191

# 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

## (art.12) En ajoutant des définitions (suite)

### Parcs régionaux

Les parcs régionaux sont des parcs à l'égard desquels le conseil d'agglomération a compétence en vertu de l'article 19 (12o) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). Ils comprennent, notamment, les parcs suivants :

Grand parc de l'Ouest

Parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

Parc-nature des Sources

Parc-nature du Bois-d'Anjou

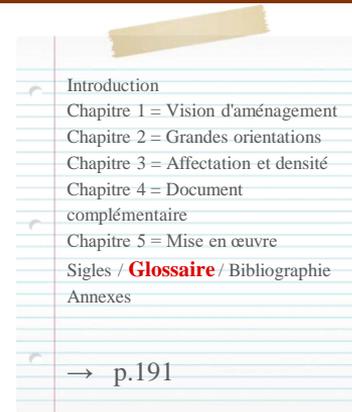
Parc-nature du Bois-de-Liesse

Parc-nature du Bois-de-Saraguay

Parc-nature de l'Île-de-la-Visitation

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Parc-nature du Ruisseau-De Montigny.

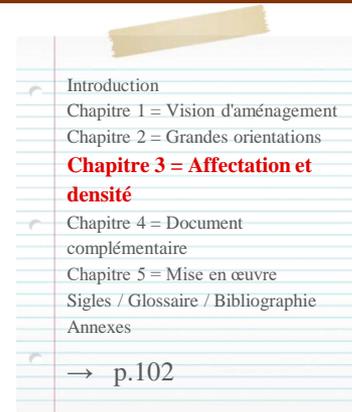


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
Chapitre 4 = Document
complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / <b>Glossaire</b> / Bibliographie
Annexes
→ p.191

# 3- Ajustements aux grandes affectations du territoire

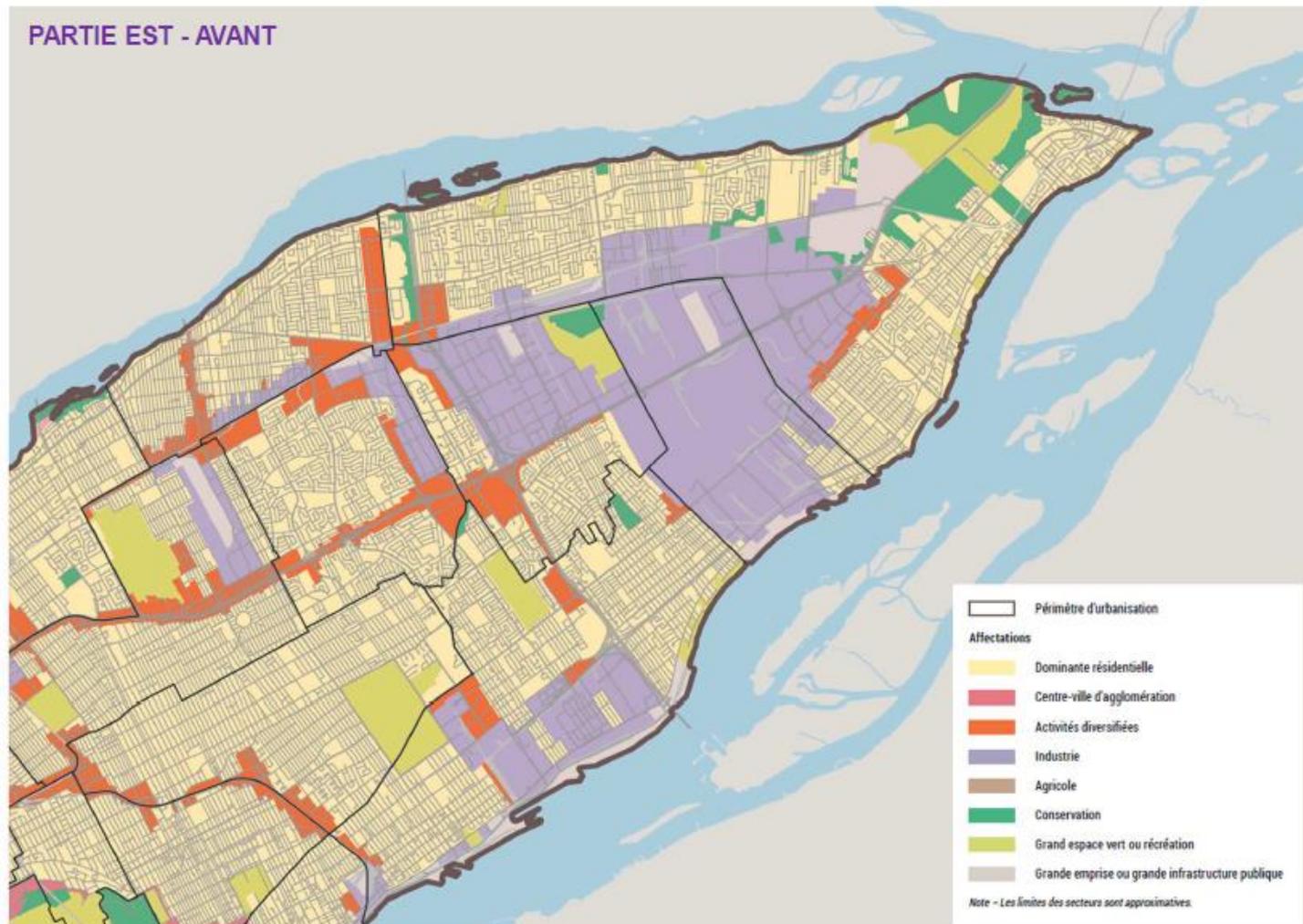
## (art.4) À la carte 20 – Grandes affectations du territoire

- En ajoutant deux aires en grandes affectations du territoire « Conservation » :  
Montréal-Est  
arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- En ajoutant une aire en « Dominante résidentielle » :  
Kirkland

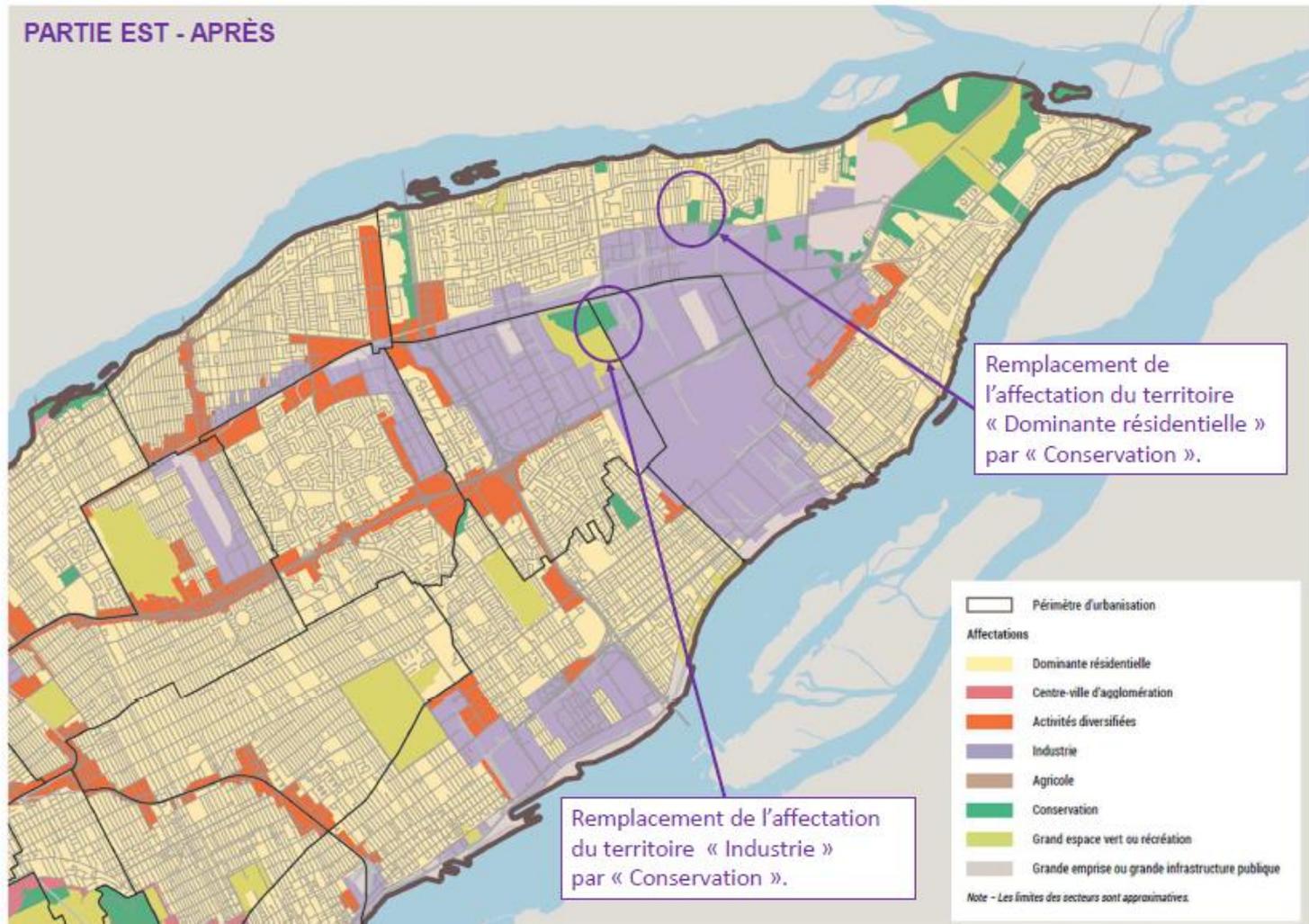


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.102

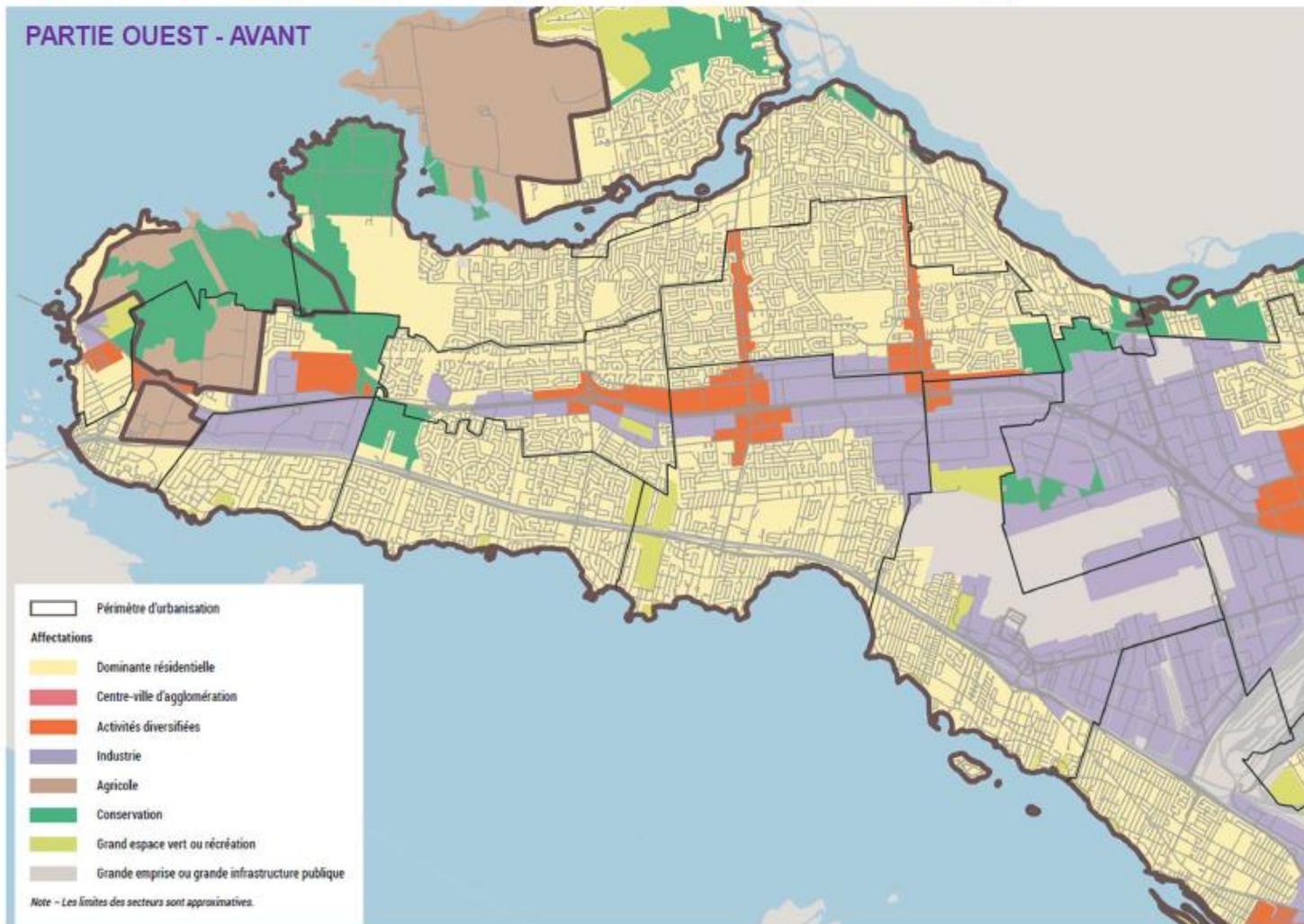
PARTIE EST - AVANT



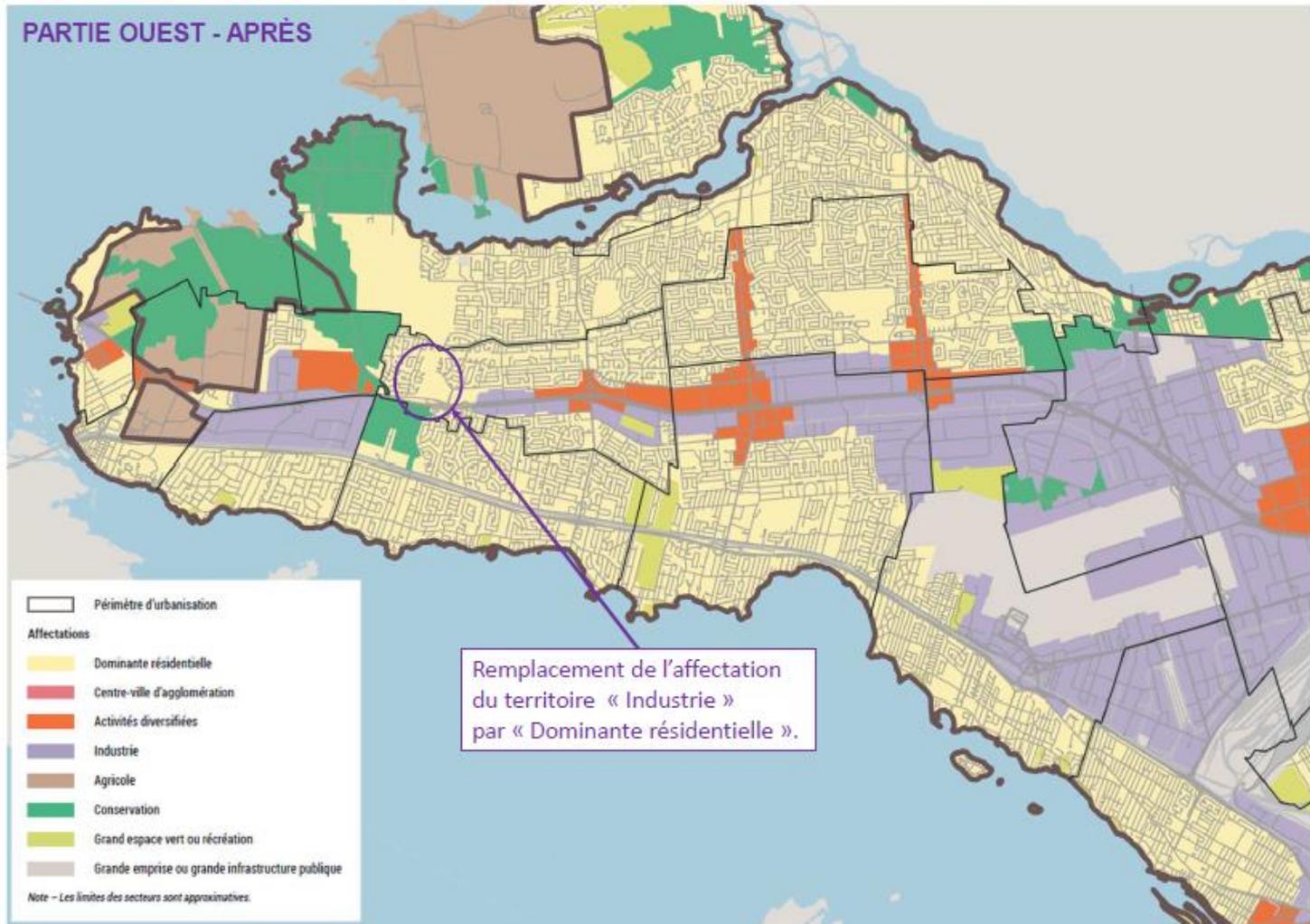
PARTIE EST - APRÈS



PARTIE OUEST - AVANT



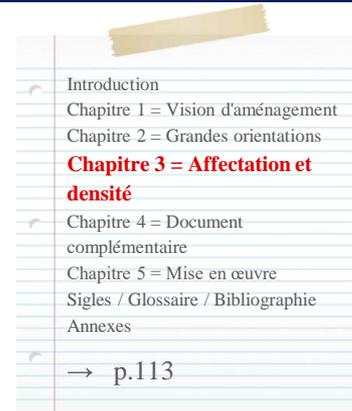
PARTIE OUEST - APRÈS



## 4- Retrait des dispositions découlant de la PPRLPI

**(art.5) En remplaçant le premier paragraphe de la sous-section intitulée « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables » par ce qui suit :**

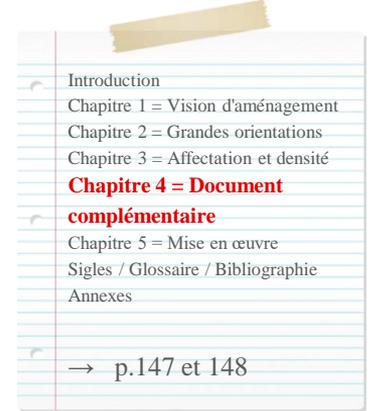
Le schéma avait déjà fait siennes les dispositions de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (PPRLPI), en vigueur en 2005, du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Avec l'entrée en vigueur du Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations (chapitre Q-2, r. 32.2), le 1er mars 2022, la PPRLPI a été abrogée. De plus, les activités dans le littoral, la rive et les zones inondables sont maintenant régies par l'encadrement réglementaire gouvernemental, lequel a préséance sur la réglementation d'urbanisme. Conséquemment, les dispositions du document complémentaire qui visaient les mêmes objets que ceux de l'encadrement réglementaire gouvernemental ont été abrogées.



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
<b>Chapitre 3 = Affectation et densité</b>
Chapitre 4 = Document complémentaire
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.113

## 4- Retrait des dispositions découlant de la PPRLPI

(art.9) En abrogeant les définitions de « Littoral » et de « Rive »

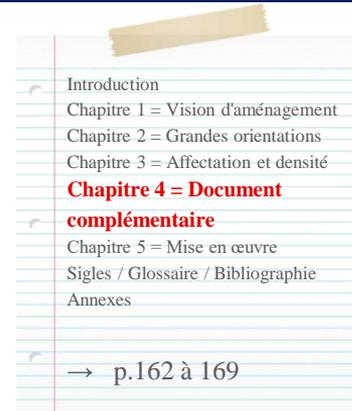


Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
<b>Chapitre 4 = Document</b>
<b>complémentaire</b>
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.147 et 148

## 4- Retrait des dispositions découlant de la PPRLPI

### (art.10) En supprimant plusieurs éléments de la disposition 4.8.2 intitulée « La protection des rives, du littoral et des plaines inondables »

- Le paragraphe « Les cours d'eau ainsi que les lacs sont visés par l'application des dispositions relatives aux rives et au littoral. » de la sous-section intitulée « Lacs et cours d'eau assujettis »
- La sous-section intitulée « Dispositions relatives aux rives »
- La sous-section intitulée « Dispositions relatives au littoral »
- La sous-section intitulée « Dispositions relatives à la plaine inondable »
- La sous-section intitulée « Mesures d'immunisation applicables aux constructions, ouvrages et travaux réalisés dans une plaine inondable »
- La sous-section intitulée « Critères pour juger de l'acceptabilité d'une demande de dérogation »



Introduction
Chapitre 1 = Vision d'aménagement
Chapitre 2 = Grandes orientations
Chapitre 3 = Affectation et densité
<b>Chapitre 4 = Document</b>
<b>complémentaire</b>
Chapitre 5 = Mise en œuvre
Sigles / Glossaire / Bibliographie
Annexes
→ p.162 à 169

# Effets des modifications proposées par le RCG14-029-6

## Modifications apportées à la carte 20 - Les grandes affectations du territoire (art.4)

1- À la carte d'affectation du sol du plan d'urbanisme des territoires concernés afin de déterminer une affectation du sol cohérente avec l'affectation du territoire retenue.

2- Aux usages autorisés dans les zones concernées par le changement d'affectation du territoire afin d'autoriser des usages conforme à la nouvelle affectation du territoire.

Territoires concernés :

- Kirkland, Montréal-Est.
- Montréal (arr. Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles).

# Effets des modifications proposées par le RCG14-029-6

## **Des modifications apportées aux cartes 32 – Modulation de la densité résidentielle et 33 - Densité résidentielle (art.7)**

- 1- À la carte de densité résidentielle d'un plan d'urbanisme pour respecter les nouvelles cibles de densité (aire TOD du REM).
- 2- Aux normes réglementaires de densité résidentielle minimale applicables aux zones concernées par un secteur à construire ou à transformer ou par un exercice de planification prévoyant un usage résidentiel pour respecter les nouvelles cibles de densité (aire TOD du REM).

Territoires concernés :

- Baie-D'Urfé, Beaconsfield, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Kirkland, Mont-Royal, Pointe-Claire et Sainte-Anne-de-Bellevue.
- Montréal (arr. de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent).

# Étapes à venir

- Procès-verbal de la consultation de la Commission sur le projet de règlement.
- Adoption du règlement par le conseil d'agglomération avec ou sans changement.
- Entrée en vigueur du règlement suivant l'émission de l'avis gouvernemental et la délivrance du certificat de conformité de la CMM.
- Publication par le greffier de la Ville de Montréal d'un avis dans les journaux indiquant l'entrée en vigueur du règlement.
- Processus d'adoption des règlements de concordance par les instances concernées.

Montréal 

Service de l'urbanisme et de la mobilité